



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2015

Date de la convocation :
21 octobre 2015

Date d'affichage :
21 octobre 2015

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **13**

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre 2015, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier ,
M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

Absente :

Mme **LE LAY** Nathalie

Procurations :

Mme **LE LAY** Nathalie à Mme **GROSJEAN** Nadine

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Contribution eaux pluviales - Année 2014
3. CCCE : adoption du schéma de mutualisation
4. Extension du périscolaire : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre
5. Modification du tableau des effectifs
6. ZAC de Raville : concession d'aménagement SODEVAM - Acquisition de parcelles
7. ZAC de Raville : concession d'aménagement SODEVAM - Vente de parcelles
8. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **ZAC de Raville :**

Sur 14 parcelles, 12 permis de construire ont été délivrés, 2 sont en cours d'instruction.

- **ERA :**

Les travaux sur VICC avancent. Concernant les voiries communales (VIC), les travaux ne pourront commencer qu'à réception de la notification de la subvention AMITER du Conseil Départemental.

- **Aménagement numérique :**

Le déploiement de la fibre optique sur le département de la Moselle s'effectuera sur la période de 5 ans à raison de 25 000 à 30 000 prises par an.

Le territoire de la CCCE comprend 2 « plaques de raccordement » représentant 11 000 prises.

Le comité syndical départemental a prévu de ne retenir en 2017 que la « plaque de raccordement » où il y a le plus grand nombre de communes en zone blanche. Notre secteur sera équipé dans une seconde phase qui pourrait démarrer en 2018.

- **Schéma de coopération intercommunal :**

Le projet de schéma de coopération intercommunal a été présenté à la CDCI le 12 octobre dernier. Il en ressort que le Nord Mosellan n'est impacté que par la fusion de la communauté de communes des 3 Frontières et de la communauté de communes du Bouzonvillois. Le Préfet ayant en ce sens suivi les différentes prises de position des élus qui étaient de faire une stricte application de la loi en regroupant les seules intercommunalités dont le seuil démographique était inférieur à 15 000 habitants.

- **Projet de création de parc éolien sur le territoire d'Ottange:**

Il n'est pas proposé de délibération ce qui équivaut à un accord tacite sur le projet.

- **Stockage de déchets inertes à Zoufftgen :**

Monsieur le Maire fait état d'un contact téléphonique avec une habitante de Zoufftgen qui nous alerte sur un projet de stockage de déchets inertes sur la commune de Zoufftgen. Le risque pour Kanfen est de voir une augmentation significative du trafic de poids lourds traversant notre commune.

- **Conduite d'hydrocarbure :**

Pour conclure, le conseil municipal est informé de la décision du Préfet de la Moselle de désaffecter la conduite d'hydrocarbure traversant la commune. Cette décision devra faire l'objet d'une mise à jour des annexes du PLU afin de ne plus prendre en compte les servitudes liées à cet ouvrage.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - Contribution eaux pluviales - Année 2014

Délibération N° 54-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a accepté la mise en place d'une contribution eaux pluviales qui est versée à la CCCE dans le cadre de ses compétences assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui déterminait les modalités de calcul de cette contribution.

Par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil communautaire a modifié les règles de calcul de la contribution eaux pluviales qui s'élèvent pour l'année 2014 à 442 857,39 € HT.

Cette contribution est répartie entre les communes pour chacune des parts en fonction du linéaire des réseaux et du montant de chacune des parts.

Compte tenu des recettes réalisées, le pourcentage de 35 % (taux maximum) est retenu. La participation financière de la 1^{re} part est donc de 54 318,04 € HT qui est égal à 155 194,41 € HT x 35%.

Pour la 2^e part à 777 078,69 € HT. Le pourcentage retenu est de 50% (taux maximum). La participation financière de la 2^e part est donc de 388 539,35 € HT qui est égal à 777 078,69 € HT x 50%.

Dans ces conditions, la contribution de la commune pour l'exercice 2014 s'élève à 17 689,52 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de la contribution eaux pluviales de la commune à la CCCE pour l'année 2014
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention qui fixe le montant de la participation à 17 689,52 € pour l'année 2014 qui sera inscrit au budget 2015 à l'article 6558.

3 - CCCE : schéma de mutualisation

Délibération N° 55-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

L'article L. 5211-39-1 du CGCT dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Par délibération n° 3 en date du 22 septembre 2015, le Conseil communautaire a pris connaissance du projet de Schéma de mutualisation et acté la transmission de celui-ci aux communes membres.

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le projet de schéma de mutualisation a été transmis, pour avis, aux communes avant le 1er octobre 2015. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de consultation, le projet de schéma devra être approuvé par le Conseil communautaire, avant le 31 décembre 2015.

Le projet communautaire formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire. Il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'usager, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques.

Ce projet est une première étape et des adaptations seront nécessaires. L'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel à l'assemblée communautaire chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation joint au présent rapport.

4 - Extension du périscolaire : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Délibération N° 56-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le positionnement géographique de notre commune favorise l'accueil des nouveaux habitants qui recherchent des services dans l'activité scolaire et périscolaire.

Cet accueil périscolaire est actuellement géré par l'association ECLOS.

Cette activité connaît un vif succès et son effectif croît régulièrement. Il est devenu impossible de faire manger tous les enfants en même temps et deux services ont été mis en place.

Cette augmentation des effectifs oblige la commune à réfléchir à une extension des locaux du périscolaire intégrés au bâtiment de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le lancement d'une consultation pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre et le chiffrage des travaux pour l'extension des locaux dédiés à l'activité périscolaire.

5 - Modification du tableau des effectifs

Délibération N° 57-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ces conditions l'assemblée voudra bien autoriser les modifications suivantes

1 - Poste d'ATSEM

Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 33,73 h par semaine

Création de deux postes d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 29 heures par semaine.

2 - Poste d'agent technique

Suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 h par semaine

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de supprimer** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 33,73 h par semaine
- **de supprimer** deux postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 h par semaine.
- **de créer** deux postes d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 29 heures par semaine
- **de créer** un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2015

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE de KANFEN
au 1^{er} NOVEMBRE 2015**

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
EMPLOIS PERMANENTS						
Rédacteur	306 579					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	347 479	1				1
Adjoint Administratif 2 ^e classe		1	1 28 h			2
Adjoint Technique 2 ^e classe	299 446	1	1 28 h			2
ATSEM de 1re classe	299 479		2 29 h			2
Total emplois permanents		3	4			7
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CAE	SMIC			1		1
EMPLOI AVENIR	% SMIC			2	1	3
Total emplois non permanents				3	1	4
TOTAL GÉNÉRAL		3	4	3	1	11

6 - ZAC de Raville : concession d'aménagement SODEVAM - Acquisition de parcelles

Délibération N° 58-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU l'avis sollicité auprès du Directeur des Finances publiques en date du 12 août 2015 portant sur l'acquisition des parcelles d'emprise des logements seniors objets du futur bail emphytéotique administratif ;

VU l'avis réputé rendu par suite d'absence de manifestation de ce service dans le délai d'un (01) mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- de confirmer l'acquisition des parcelles ci-dessous à la SODEVAM par voie de participation en nature dans le cadre du contrat de concession de la ZAC de Raville, et la modification du contrat de concession corrélative.

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
20	354	Auf den Grendelsweg	4,25
20	355	Auf den Grendelsweg	4,25
20	356	Auf den Grendelsweg	0,78
20	357	Auf den Grendelsweg	0,78
20	358	Auf den Grendelsweg	4,47
20	359	Auf den Grendelsweg	2,99
20	360	Auf den Grendelsweg	0,69
Total :			18,21

- que la cession par voie d'apport en nature de ces terrains aura lieu pour une valeur non viabilisés de TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (32.778,00 EUR) hors taxes [18 € / m²], soit TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (39.333,60 EUR)

Le paiement du prix interviendra :

→ À concurrence de TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (32.778,00 EUR) par conversion en une répartition spécifique du boni de liquidation dans le cadre du bilan de la ZAC, et une obligation d'exécuter ledit contrat de concession.

→ Le solde soit la somme SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (6.555,60 EUR) sera payé à terme dans un délai maximum de 6 mois.

La transmission aura lieu sans garantie complémentaire, et avec renonciation par la SODEVAM à toute action résolutoire.

Il est ici rappelé pour information que les travaux d'aménagement s'élèveront à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR).

- que les frais de l'acte de cession seront à la charge de la SODEVAM ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour la bonne exécution de ce projet, notamment signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession de la ZAC de Raville corrélatif, et précisant que le boni d'opération ou résultat d'exploitation positif au stade de la clôture de l'opération sera réparti entre la commune de Kanfen et la SODEVAM à raison de 50 % chacun, pour la part de résultat excédent les apports en nature réalisés par chacun d'entre eux, la part représentant lesdits apports revenant à 100 % à l'apporteur.

7 - ZAC de Raville : concession d'aménagement SODEVAM - Vente de parcelles

Délibération N° 59-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 22 juin 2015 le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Raville, le transfert au profit de la SODEVAM des lots 1 et 2 issus des parcelles actuellement cadastrées sous section 25 n°100 et 107, et de régulariser l'avenant au contrat de concession corrélatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- que le transfert de ces terrains aura lieu par voie de participation en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement de la ZAC de Raville ;
- que l'apport en nature des terrains non viabilisés constituant les lots 1 et 2 à extraire des parcelles actuellement cadastrées sous section 25 n°100 et 107, d'une superficie d'environ 1116 m² seront apportés pour une valeur de DIX-HUIT EUROS par mètre carré (18,00 EUR/m²)
- que l'apport de ces terrains pourra avoir lieu en plusieurs fois, et notamment dans un premier temps pour la parcelle d'une contenance de 2,87 ares en cours d'arpentage extraite de la parcelle section 25 n°100 devant constituer le terrain d'assiette de la future micro-crèche ;
- que les frais de l'acte de cession seront à la charge de la SODEVAM ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour la bonne exécution de ce projet, notamment signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession de la ZAC de Raville corrélatif, et précisant que le boni d'opération ou résultat d'exploitation positif au stade de la clôture de l'opération sera réparti entre la commune de Kanfen et la SODEVAM à raison de 50 % chacun, pour la part de résultat excédent les apports en nature réalisés par chacun d'entre eux, la part représentant lesdits apports revenant à 100 % à l'apporteur.

8 - Divers

Les points suivants ont été évoqués :

- **Vœux 2016 :**

La question de la pérennité de l'organisation des vœux à l'occasion de la nouvelle année a été évoquée. Le conseil municipal doit y réfléchir.

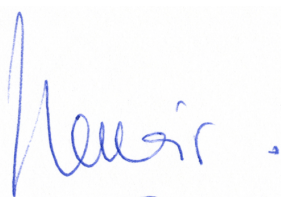
- **Achat mobilier espace socioculturel :**

Monsieur le Maire interroge le conseil sur l'opportunité de l'achat pour l'année 2016 de mobilier supplémentaire pour l'espace socioculturel, à savoir 2 tables et 50 chaises. Un accord de principe est donné pour une inscription des crédits au budget 2016.

- **Règlement intérieur espace socioculturel :**

Après utilisation et location de l'espace socioculturel, il s'avère nécessaire de faire quelques modifications de son règlement. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations.

La séance est levée à 21 h 10.



Isabelle RENOIR



Le Maire

Denis BAUR